

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉVÉNEMENT – RALLYE DÉCOUVERTE

ARTICLE 1

Cet événement est strictement réservé aux bénéficiaires de l'APAS-BTP (qui comprend les salariés issus d'entreprises adhérentes à l'APAS-BTP et leurs ayants droit).

Les bénéficiaires sont les salariés des entreprises adhérentes et tous les apprentis des métiers du BTP effectuant leur formation dans un CFA ou une école adhérente à l'APAS-BTP dans des conditions spécifiques liées à l'âge de l'apprenti bénéficiaire et limitées à la durée du cursus de formation au métier du BTP.

Les « ayants droit » des bénéficiaires sont les membres suivants :

- Le conjoint marié ou pacsé, à défaut le concubin si les conditions suivantes sont remplies :
 - Le concubinage est notoire et est justifié d'un domicile commun.
 - Il n'existe aucun lien matrimonial ou de Pacs de part et d'autre.
 - Le bénéficiaire et son concubin ont domicilié leurs déclarations de revenus auprès de l'administration fiscale à la même adresse au cours de l'exercice précédent, ou bien ils ont plusieurs enfants en commun (enfants nés de leur union ou adoptés ou enfants à naître de leur union lorsque le lien de filiation avec le bénéficiaire décédé est reconnu par l'état civil).
 - Le concubin ne bénéficie pas d'avantage de même nature au titre d'une autre personne que le bénéficiaire.
- Les enfants mineurs du bénéficiaire.
- Les enfants majeurs du bénéficiaire, âgés de – 26 ans, rattachés à son foyer fiscal.
- Les enfants du bénéficiaire décédé jusqu'à leur majorité civile.
- Les petits-enfants du bénéficiaire jusqu'à leur majorité civile.
- Les enfants mineurs du conjoint du bénéficiaire à charge du foyer fiscal.
- Les conjoints veufs ou veuves, non remariés ou pacsés, pendant l'année qui suit le décès quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 2

Une inscriptions est considérée comme valide dès que le dossier est approuvé et que le paiement a été effectué et enregistré. Elles seront traitées selon l'ordre de réception.

ARTICLE 3

Le nombre de participants est limité à 100 personnes par journée, sous réserve de disponibilité.

ARTICLE 4

L'APAS-BTP apporte une aide aux loisirs à ses bénéficiaires sous la forme d'une subvention attribuée d'après le quotient familial calculé selon la formule « revenu fiscal de référence/nombre de parts ». Cette aide est modulée selon quatre tranches :

- **T0** : quotient familial inférieur ou égal à 9 000 €
- **T1** : quotient familial compris entre 9 001 et 18 000 €
- **T2** : quotient familial compris entre 18 001 et 28 800 €
- **T3** : quotient familial supérieur à 28 801 €
-

Pour calculer la tranche tarifaire, le bénéficiaire doit envoyer son dernier avis d'imposition à l'adresse e-mail : evenements@apas.asso.fr

Sans cet avis, le calcul ne pourra être effectué et la subvention ne pourra pas être appliquée.

Pour bénéficier de la subvention APAS-BTP, l'entreprise du bénéficiaires doit avoir réglé sa cotisation auprès du service adhésion de l'APAS-BTP. Sans cela, la subvention ne pourra pas être appliquée.

Tarifs :

T0	13,00 €
T1	17,00 €
T2	21,00 €
T3	25 €

ARTICLE 5 - ANNULATION

Toute annulation à l'épreuve à l'initiative de l'intéressé doit être notifiée par écrit à :

APAS-BTP | Service Événements

14-18, rue de la Vanne

CS 40 064

92541 Montrouge Cedex

ou par e-mail à : evenements@apas.asso.fr

Vous devrez régler intégralement les frais d'annulation suivant le barème ci-dessous.

Quel que soit le motif de votre annulation (grève, intempéries, accident, perte d'emploi, décès, etc.) le montant de ces frais ne peut être réduit. La date de prise en compte correspond à la date de réception du courrier ou mail par notre service hors jours ouvrables.

Vous devrez régler intégralement les frais d'annulation suivant le barème ci-dessous :

Date de début de l'événement	Frais d'annulation dus : % du montant de l'inscription
À 60 jours ou plus	5 %
Entre 59 jours à 45 jours	10 %
Entre 44 jours à 30 jours	25 %
Entre 29 jours à 11 jours	50 %
À 10 jours et moins	100 %

ARTICLE 6

La participation à l'événement implique l'acceptation et le respect de ces conditions générales.

ARTICLE 7 - DROIT A L'IMAGE

Les participants s'engagent à accepter les prises de vues et de sons à titre gratuit, ainsi que leur exploitation : diffusion web, réseaux sociaux et/ou tout support papier.

ARTICLE 8 - INFORMATIONS RGPD

(Règlement Général sur la Protection des Données)

Les données à caractère personnel collectées dans le présent formulaire sont traitées par l'APAS-BTP afin de vous tenir informé sur nos actualités. Les données identifiées par un astérisque sont indispensables pour traiter votre demande. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez également, dans certains cas, vous opposer au traitement de vos données, en demander la limitation ou la portabilité et transmettre des directives post-mortem.

Pour exercer ces droits il convient d'envoyer un courrier à :

APAS-BTP | Service Adhésions
14-18 rue de la Vanne
CS 40 064
92541 Montrouge Cedex

ou par e-mail à : contactdonneespersonnelles@apas.asso.fr

En cas de réclamation, vous pouvez contacter la CNIL.